

DÉTAIL EXPLICATIF CONCERNANT L'ANNEXE 1

Fonds « ACCÈS JUSTICE »
(en milliers de dollars)

	2012-2013 Prévisions des résultats
REVENUS	
Revenus — Partie financée par portefeuille ministériel	
Crédits dédiés à la médiation familiale (article 32.0.3. 1 ^o)	2 928,4
Sous-total Revenus — Partie financée par portefeuille ministériel	2 928,4
Autres revenus	
Revenus en provenance de l'entente Canada-Québec concernant les mesures québécoises de justice familiale (article 3.0.3. 3 ^o)	2 400,0
Revenus en provenance de la modification à l'article 8.1 du Code de procédure pénale (4\$) * (article 3.0.3. 2 ^o)	1 710,0
Sous-total autres revenus	4 110,0
Total des revenus	7 038,4
Dépenses	
Programme actuel de médiation familiale (article 32.0.4. 2 ^o)	5 328,4
Bonification du programme de médiation familiale (article 32.0.4. 2 ^o)	1 200,0
Subventions — organismes oeuvrant en matière d'accessibilité à la justice (article 32.0.4. 1 ^o)	250,0
Bureau d'administration du Fonds « Accès Justice » (article 32.0.4. 2 ^o)	147,0
Dépenses à approuver	6 925,4
Surplus (déficit) de l'exercice	113,0
Surplus (déficit) cumulé au début	-
Surplus (déficit) cumulé à la fin	113,0
Investissement à approuver	-
Solde des emprunts auprès du Fonds de financement (article 32.0.3. 4 ^o) **	(2 287,0)
Solde des avances du/au fonds général	-
Total des sommes empruntées ou avancées	(2 287,0)

* Hypothèse retenue — encaissement des revenus de la suramende pénale à partir du 1^{er} janvier 201

** Marge de crédit nécessaire afin que le Fonds possède les liquidités requises en attente du remboursement du fédéral.